

Modalités de diffusion de la liste des offices comptables habilités pour tenir des fiches RICA

Le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) s'inscrit dans le cadre d'un marché de prestations de services conclu entre l'Etat et les offices comptables dans les conditions prévues par le règlement CE n°1217/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 et prévoit la publication de la liste des offices comptables habilités et respectant les obligations liées à la réalisation des fiches RICA ci-dessous :

**Centre comptable habilité : Association de Gestion et de comptabilité 972 (AGC),
175, Rue Case Nègres Place d'Armes – 97232 Le LAMENTIN
Représenté par Jean-Pierre PERONET Président et Frédéric RUFFIN Directeur
Numéro de téléphone : 05.96.51.67.01 Numéro de fax : 05.96.51.08.44**

Par ailleurs, les offices comptables non encore inscrits comme pouvant tenir des fiches RICA peuvent en faire la demande. Pour cela, ils doivent répondre aux conditions suivantes :
1/ Fournir au service de l'Information Statistique Economique et Prospective de la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de La Martinique (DAAF de La Martinique) Jardin Desclieux BP 642 – 97262 Fort de France Cédex n° tél. 05.96.71.20.40 – Fax : 05.96.71.20.39 – mail : sisep.daaf972@agriculture.gouv.fr :

- Nom de l'office comptable,
- Adresse,
- Nom du gérant,
- Numéro de téléphone standard,
- Numéro de fax,
- Apporter la preuve que les comptables saisissant les fiches sont inscrits auprès de l'ordre des experts comptables ou travaillant sous la responsabilité d'un expert comptable inscrit au tableau de l'ordre.

2/ S'engager à :

- signaler immédiatement au SISEP de La Martinique toute évolution (structure d'une exploitation, dates de clôture...) qui conduirait à faire sortir l'exploitation sélectionnée du champ de l'enquête RICA, ou à - changer sa position dans les strates de l'univers étudié (exploitations moyennes et grandes) ;
- remplir les fiches d'exploitation sélectionnées dans l'échantillon conformément aux dispositions de la réglementation de l'Union européenne ;
- expédier les fiches d'exploitation dans les délais permettant de respecter la réglementation de l'Union, et définis par voie de convention financière ;
- fournir au SISEP de La Martinique et au bureau SSP Paris à l'organe de liaison, tous les renseignements que celui-ci demande quant à l'accomplissement de ses tâches, notamment de contrôle ;
- ne pas divulguer les données comptables individuelle recueillies ou tout autre renseignement individuel dont il a la connaissance dans l'exercice de ses tâches dans le cadre du RICA, ainsi que l'engagement de soumettre les personnes employées par lui à ces tâches aux mêmes obligations (signature d'engagements de confidentialités) et de prendre toutes les dispositions requises à ces fins,
- l'obligation de recueillir l'autorisation formalisée des exploitants de fournir leurs données pour le RICA.

Le non-respect de ces engagements peut conduire le SISEP/DAAF de La Martinique à retirer un office comptable de la liste des offices habilités, après mise en demeure préalable.

Par ailleurs, il sera précisé le montant des indemnités prévues pour la tenue d'une fiche en fonction du régime d'imposition (articles 69 à 69 E du code général des impôts) :

- 393,14 € HT pour une exploitation soumise au régime du bénéfice réel agricole.